

1.4 Plan type d'un cahier des clauses techniques particulières (CCTP)

Ce chapitre est présenté en trois parties :

- 1) **un plan type** constitué de rubriques qui doivent obligatoirement figurer dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- 2) **des clauses complémentaires** qui ont plutôt vocation à intégrer le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) mais qui en fonction des pratiques en usage dans le service utilisateur du guide AMO, peuvent, pour certaines, se trouver dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP). Dans l'un ou l'autre cas, le service qui rédige le CCTP, doit réfléchir et être capable de se positionner sur le contenu de ces clauses ;
- 3) **la réalisation d'un CCTP** combinant la mise en œuvre de plusieurs « classes » d'assistance maîtrise d'ouvrage.

1.4.1 Plan type d'un CCTP d'assistance à la maîtrise d'ouvrage

L'ordre dans lequel sont proposées les différentes rubriques peut être aménagé.

OBJET

Description synthétique de l'objet et du contexte de la prestation d'assistance à la maîtrise d'ouvrage.

DESCRIPTION DU CONTEXTE METIER

Organisation des services utilisateurs

Dimension structurelle et géographique de l'organisation des services utilisateurs, éléments quantitatifs.

Présentation des processus métier

Présentation générale du contexte métier et de la réglementation, description du périmètre couvert par la prestation, éléments quantitatifs.

DESCRIPTION DU CONTEXTE TECHNIQUE

Cadre technique tant matériel que logiciel (normes et standards de nature informatique) dans lequel s'inscrit la prestation d'assistance MOA.

ORGANISATION DU PROJET

Présentation des équipes

Composition des équipes projet, rôle et éventuellement disponibilité des différents intervenants.

Instances de pilotage et de suivi

Composition des instances de pilotage et de suivi, rôle, périodicité des réunions.

DESCRIPTION DES PRESTATIONS DEMANDEES

Description des prestations demandées au prestataire, enchaînement des tâches, description des livrables attendus et planification des livraisons.

1.4.2 Liste des clauses complémentaires

Le groupe de travail a identifié les trois clauses suivantes :

Délais : des délais de réalisation de la prestation ne sont pas obligatoirement fixés au moment de l'élaboration du CCTP. Ils peuvent toutefois être imposés pour tout ou partie de la prestation, sous forme de délais maximum ou de délais figés. Le règlement de la consultation (RC) et/ou l'avis d'appel public à la concurrence (AAPC) précisera aux sociétés la façon dont elles devront répondre et s'engager sur les délais.

Suivi de la prestation : si les modalités de suivi de la prestation sont strictement techniques, cette rubrique devra figurer dans le CCTP. Par contre, si elles produisent des livrables à valeur contractuelle dans le processus d'exécution du marché et/ou déclenchent des modalités de paiement, il s'agira d'une clause du CCAP (par exemple, la rédaction d'un compte rendu de réunion de suivi qui permet d'acter la fin des opérations de vérification) ou, à défaut d'un article du CCAG auquel l'acheteur a choisi de faire référence.

Propriété intellectuelle : cette clause relève clairement du CCAP. Elle est impérative compte tenu du caractère incomplet du CCAG-PI habituellement visé pour ce type de marché. Cependant le service chargé de la rédaction du CCTP peut avoir besoin d'utiliser rapidement certains livrables et par conséquent d'organiser un transfert de propriété progressif, au fur et à mesure de leur réalisation, au lieu d'un transfert unique en fin de marché. Les conditions, dans lesquelles la propriété des prestations sera transférée en cours de marché dès la réception de chaque livrable, devront alors être précisées. Ceci peut modifier le découpage de la prestation, tel qu'il apparaît au CCTP, ainsi que l'échéancier de paiement.

Lors de la phase de définition du besoin, il revient à la personne publique¹, d'apprécier la nature et l'étendue des droits de propriété intellectuelle dont elle souhaite disposer.

A défaut d'une telle évaluation, il peut être recommandé de préciser au CCAP que le transfert de propriété s'accompagne de la cession, droit par droit, de l'intégralité des droits patrimoniaux (ou d'exploitation) détenus par l'auteur (le titulaire du marché). Ainsi, l'Administration s'assure-t-elle la libre utilisation complète des prestations faisant l'objet du marché. Il peut également être recommandé de s'assurer que l'ensemble des droits cédés couvre toute la durée de vie de ces prestations, la durée de protection visée par l'article L. 123-1 du code de la propriété intellectuelle étant de 70 ans.

¹ La personne responsable du marché (PRM) au sens de l'article 20 du décret n° 2004-15 du 7/1/2004.

1.4.3 CCTP combinant plusieurs classes d'assistance à la maîtrise d'ouvrage

Une classe d'assistance à la maîtrise d'ouvrage n'est pas un type de CCTP. Plusieurs modèles de prestations sont envisageables :

Une prestation faisant appel à une classe unique :

C'est le cas d'une prestation d'audit qui s'appuie sur les recommandations de la « classe » A "Pilotage, qualité et audit".

Une prestation combinant plusieurs classes d'assistance à la maîtrise d'ouvrage :

Un marché peut, par exemple, couvrir tout ou partie des prestations de pilotage, de qualité, de recettes et de conduite du changement. A titre d'illustration, la maîtrise d'ouvrage peut demander une assistance pour :

- a) le suivi de projet, qui correspond à la 2^{ème} tâche de l'activité pilotage en « classe » A (Pilotage, qualité et audit) ;
- b) la définition, la mise en œuvre, la maintenance et le suivi des dispositions qualité, c'est à dire toutes les tâches pouvant être confiées à une AMO pour l'activité qualité de la « classe » A (Pilotage, qualité et audit) ;
- c) la définition d'une application informatique en utilisant la « classe » B (Etudes) ;
- d) la préparation de la recette des composants, voire la vérification des composants, donc toutes les tâches pouvant être confiées à une AMO en « classe » C (Réalisation et recette) ;
- e) la formation des services utilisateurs décrite dans la « classe » E (Support) couvre une partie des tâches transverses et la dernière tâche de la « classe » D (Conduite du changement).

Dans ce cas, le rédacteur du CCTP s'appuiera sur les fiches des « classes » A, C et D pour rédiger et découper en conséquence, le chapitre relatif à la description des prestations. Il précisera les livrables et les opérations de vérification associés à chacune des classes.

Les autres chapitres du CCTP seront communs mais mentionneront les éventuelles particularités liées à la réalisation d'une prestation (comme les restrictions liées aux lieux d'exécution par exemple).

Remarque : un marché peut également associer des prestations d'assistance à la maîtrise d'ouvrage (combinant éventuellement plusieurs classes) et de maîtrise d'œuvre avec par exemple : des prestations d'études (classe B "Etudes"), de réalisation/qualification/mise en production des composants (maîtrise d'œuvre) et de formation (classe D "conduite du changement"). Les règles et préconisations qui s'appliquent alors à la rédaction du CCTP sont identiques à celles décrites précédemment.